

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
**rue Arlatan**

N° /2024 R.A

001082  
PUBLIÉ LE 05 JUL. 2024

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juin 2024 formulée par « la taperia », concernant l'organisation d'une soirée flamenco,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre l'organisation d'une soirée flamenco, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les deux roues) sont provisoirement interdits sur la rue Arlatan :

**Le 12 juillet 2024  
De 19h30 à minuit**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place et retirées par le pétitionnaire

**ARTICLE 4** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 6,90€ par 1/2 jour**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 JUL. 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 04/07/2024

Ste LA TAPERIA  
11, RUE ARLATAN  
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion DOM (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 12/07/2024 - 12/07/2024</i>	1,00	10,00	10,00
Stat. exceptionnel / circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 1,00 - Période : 12/07/2024 - 12/07/2024</i>	1,00	6,90	6,90
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>16,90</b>

(\* Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500595 - MONTANT : 16,90 €**

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE : LA TAPERIA**  
**N° FACTURE : 0240001500595**



**DATE : 04/07/2024**  
**SOMME DUE: 16,90 €**

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE

Rue Arlatan

N° 001083 /2024 R.A.  
NOTIFIÉ LE  
05 JUL. 2024

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 27 juin 2024 formulée par la Tapéria, concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une représentation de flamenco dans la Rue Arlatan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion d'une représentation de flamenco, **une sonorisation est autorisée sur la Rue Arlatan :**

**Le 12 juillet 2024 de 19h30 à minuit**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Frais de dossier : 10,00€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

P/Le Maire,  
Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

05 JUL. 2024

